

ARTICLE 19 — RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION GRÈVE SECTEUR PUBLIC

1- Tous les membres doivent s'enregistrer sur la fiche prévue à cette fin dans les sept jours qui suivent le déclenchement de la grève.

2- Tous les membres doivent s'inscrire à une équipe de piquetage ou être membre d'un comité de grève.

3- Chaque membre est tenu de faire son piquetage selon l'horaire établi par le comité responsable ou de participer aux travaux des comités ou les deux selon le cas.

4- Tous les membres sont tenus d'assister à l'assemblée hebdomadaire d'information.

5- Le syndicat verra à organiser des sessions de formation syndicale auxquelles les membres sont tenus d'assister. De telles sessions de formation tiendront lieu de piquetage pendant cette journée.

6- Tout membre qui refuse de se conformer aux règlements de participation ne pourra bénéficier des prestations de grève allouées par le FDP.

7- Chaque membre du syndicat doit recevoir une copie écrite des présents règlements.

8- Aucune consommation d'alcool ou de drogue ne sera tolérée sur la ligne de piquetage ou au local syndical. Cependant, l'assemblée générale du syndicat peut y ajouter les dispositions qu'elle juge utiles. L'assemblée générale doit veiller à ce que les membres soient avisés des règlements du FDP et des règlements de participation aux activités de la grève ou du lock-out.